

Bureau Directeur téléphonique du 24 août 2010

Présents : BECCIA Evelyne, BETTENFELD Jacques, FEUILLAN Jean-Pierre, KOUBI Alain,
SAURINA Patricia, VILLEPREUX Brigitte, DEMETZ Jean-Paul
Assistent : BOUSSUGE Martine, COSTANTINI Daniel, MANTEL Cécile.
Excusés : JOURDAN Alain, SCARSI Claude, MANOUVRIER Alexis, BANA Philippe.

Sous la présidence de DELPLANQUE Joël.

La séance est ouverte à 18 h à partir du siège de la FFHB.

Le Bureau Directeur est saisi d'un cas non prévu lié à la liquidation judiciaire de l'association AURILLAC HB CANTAL AUVERGNE, liquidation prononcée par le TGI d'Aurillac le 17 août 2010.

Après en avoir débattu et au vu des informations en sa possession avant la réunion prévue le 25/8/2010 sous l'égide de la Ligue régionale, le Bureau Directeur décide, à l'unanimité et par dérogation aux dispositions des règlements (généraux de la FFHB et particulier de la Handball ProD2), de :

- autoriser les joueurs professionnels 2009/2010 du club AURILLAC HB CANTAL AUVERGNE à muter dans un club de Handball ProD2 jusqu'au 9 septembre 2010 inclus, pour être inscrits sur la liste de l'équipe première du club concerné, sans être comptabilisés ni dans les joueurs dits « X » du club d'accueil ni en qualité de joker. Dans l'hypothèse où les joueurs concernés se verraient notifier leur licenciement du club AURILLAC HBCA postérieurement au 9 septembre, le Bureau Directeur se réserve le droit de réexaminer la situation ;
- pour les licenciés de clubs tiers en 2009/2010 et qui auraient déjà muté en faveur du club AURILLAC HB CANTAL AUVERGNE à l'intersaison 2010 : annuler, si ces licenciés en font expressément la demande, leurs mutations et les autoriser à muter jusqu'au 9 septembre 2010 inclus, sans être soumis(es) aux dispositions réglementaires relatives aux mutations hors période, dès lors que leur club d'accueil évolue en championnat national du régime général (-18ans et/ou N1, N2, N3).

Au-delà de ces dates respectives, les dispositions de droit commun retrouveront à s'appliquer.

Par ailleurs, le Bureau Directeur exprime à Martine BOUSSUGE, présidente de la Ligue d'Auvergne de handball, son soutien à une solution locale qui consisterait en la création d'un nouveau club, cessionnaire, après autorisation du liquidateur dans le respect du droit des procédures collectives, des droits sportifs en championnat de France -18 ans masculin et en N3M, sous réserve que la nouvelle structure soit porteuse d'un projet crédible.

S'agissant des mutations éventuelles des joueurs vers des clubs de LNH, toute dérogation éventuelle relève d'une décision des instances de la LNH.

S'agissant des mutations vers des clubs de niveau régional ou départemental, toute dérogation éventuelle relève de la Ligue ou du Comité concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45.



Joël DELPLANQUE
Président



Jacques BETTENFELD
Vice-président délégué